

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE SAINT JEAN DE FOS



COMPTE ADMINISTRATIF 2020

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Mairie de Saint Jean de Fos

Place de la Mairie

34150 SAINT JEAN DE FOS

Tel : 04 67 57 72 97

Fax : 04 67 57 41 06

@ : mairie.saintjeandefos@orange.fr

SOMMAIRE

I.	Le cadre général du budget	p 3
II.	La section de fonctionnement	p 4
III.	La section d'investissement	p 5
IV.	Les données du compte administratif 2019	p 7

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site Internet de la commune www.mairie-saintjeandefos.fr

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020 au budget primitif.

Le compte administratif 2020 est approuvé le 13 avril 2020 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, TAP, location de la salle polyvalente, concessions funéraires...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent **1 269 357.09 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2020 représentent **1 154 212.26 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes et celui des dépenses de la même section de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes fluctuent en fonction des aides de l'Etat, pour exemple la dotation globale de fonctionnement sur les trois dernières années :

2018	2019	2020
141 966.00	150 625.00	138 053.00

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (la taxe d'habitation n'étant plus votée car supprimée au niveau national et la commune bénéficie d'une compensation)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les compensations versées par d'autres collectivités (communauté de communes)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	396 680.53	Atténuations de charges	9 833.46
Charges de personnel	607 446.59	Produits des services	43 484.95
Autres charges gestion courante	121 530.47	Impôts et taxes	875 128.05
Charges financières	28 554.67	Dotations et participations	329 601.07
Charges exceptionnelles	0.00	Autres produits gestion courante	8 454.18
Dotations aux provisions	0.00	Produits financiers	5.39
Dépenses imprévues Fonct.	0.00	Produits exceptionnels	2 588.99
Total dépenses réelles	1 154 212.26	Total recettes réelles	1 269 357.09
Dépenses d'ordre Fonct.	0.00	Recettes d'ordre Fonct.	0.00
		Excédent reporté 2019	396 047.04
TOTAL GENERAL	1 154 212.26	TOTAL GENERAL	1 665 404.13

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 (concernant les ménages) :

- Taxe d'habitation : 13.02 %
- Taxe foncière sur le bâti : 24.58 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 88.00 %

Le produit attendu de la fiscalité locale a été de **712 968 €**

d) Les dotations de l'Etat

	2020	2019
Dotation globale de fonctionnement	138 053.00	150 625.00
Dotation de solidarité rurale	72 272.00	65 504.00
Dotation nationale de péréquation	73 978.00	130 373.71
TOTAL	284 303.00	346 502.71

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne les actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition de véhicule....

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- En recettes, deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une école...)

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles	6 624.00	Subventions d'investissement	138 162.58
Immobilisations corporelles	85 506.14	Immobilisations corporelles	0.00
Immobilisations en cours	245 656.87		
Remboursements d'emprunts	53 743.42	Dotations fonds divers réserves	201 968.76
Total dépenses réelles invest.	391 530.43	Total recettes réelles invest.	340 131.34
Solde exécution reporté 2019	0.00	Solde d'exécution reporté 2019	123 407.64
TOTAL GENERAL	391 530.43	TOTAL GENERAL	463 538.98

c) Les principales réalisations de 2020 sont les suivantes :

Liste des principaux investissements réalisés en 2020	
	TTC
Frais d'études (cantine scolaire et extension maternelle)	6 624.00
PPMS (écoles + bâtiment familles rurales)	15 344.58
Accessibilité bâtiments communaux	7 788.12
Restauration porte Eglise Saint Jean Baptiste	4 420.50
Eclairage public – Lampes LED	24 390.72
Travaux réfection 3 voies communales	243 530.45

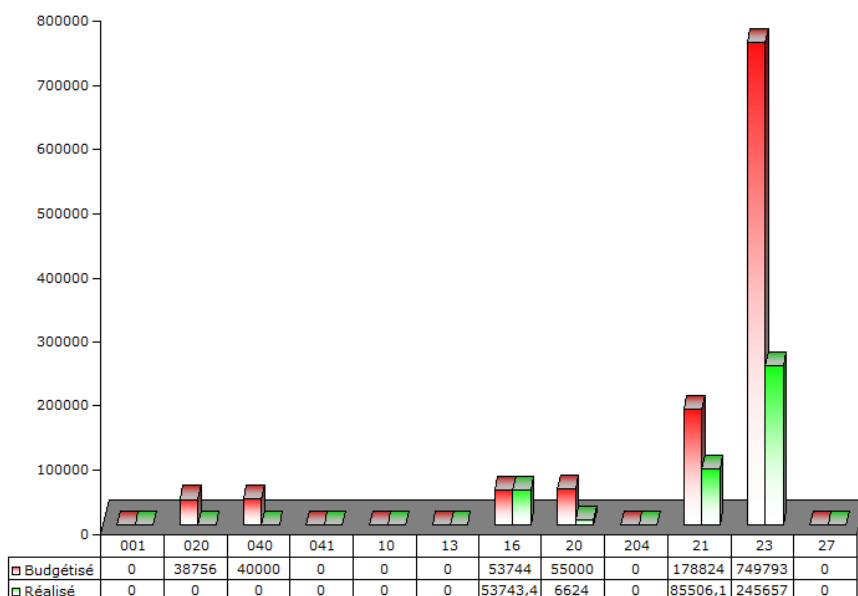
d) Les subventions d'investissements reçues

- De l'Etat : 31 821.58 € (Acompte travaux voies communales, porte de l'Eglise)
- Du Conseil départemental : 40 900 € (acomptes travaux voies communales)
- Amendes de police : 65 441 € (en prévision des travaux d'aménagement/requalification de l'entrée Route d'Aniane pour des aménagements de sécurité)

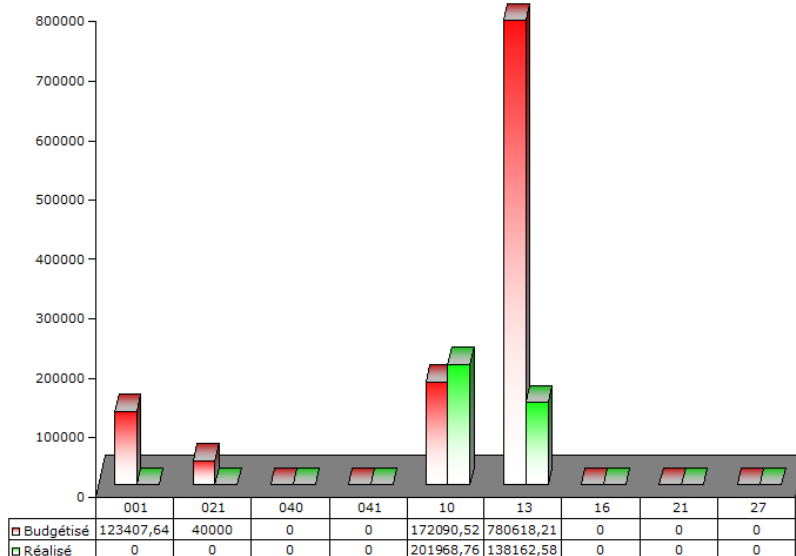
IV. Les données synthétiques du compte administratif 2020

Section d'investissement :

Dépenses

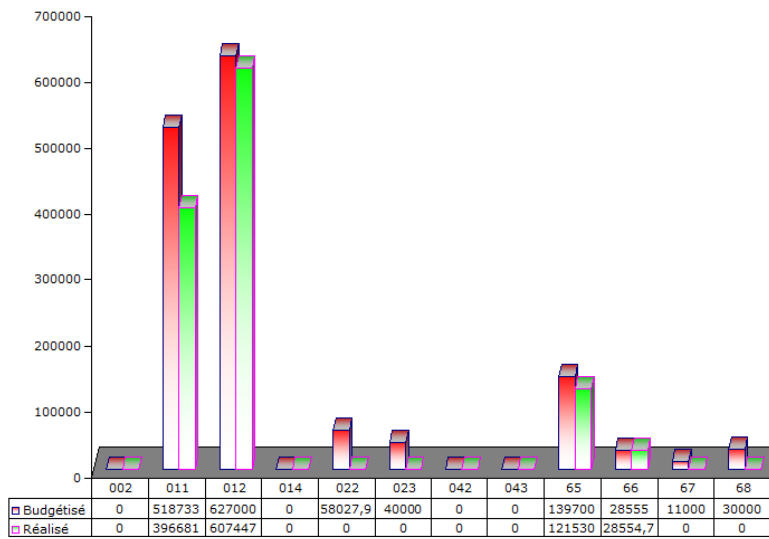


Recettes

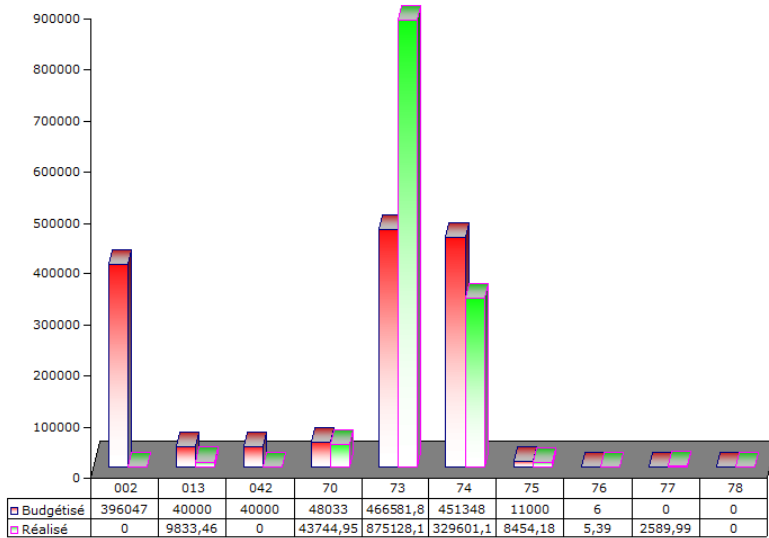


Section de Fonctionnement

Dépenses



Recettes





a) Capacité d'autofinancement (CAF)

CAF brute = (recettes réelles fct – dépenses réelles fct) = 1 269 357.09 – 1 154 212.26 = 115 144.83 €

CAF nette = (CAF Brute – annuité dette en capital) = 115 144.83 – 53 743.42 = 61 401.41 €

La CAF nette permet de réaliser des investissements nouveaux

b) Etat de la dette

La commune est engagée auprès de 3 établissements bancaires différents.

Le plus ancien emprunt a été réalisé en 2007 et le plus récent date de 2017 pour financer les travaux de l'Avenue du Monument.

L'annuité de la dette correspond à la somme qui sera consacrée au remboursement de ces échéances d'emprunts. En 2020, l'annuité de la dette s'élevait à 80 153.33 € dont 53 743.42 € pour le capital et 28 554.67 € pour les intérêts.

La dette en capital était de 814 506.28 € au 1^{er} janvier 2020 et était de 760 613.68 € au 31 décembre 2020

c) Principaux ratios

La population totale municipale de Saint Jean de Fos est de 1 696 habitants au 31 décembre 2020 (millésime INSEE 2017).

Taux d'endettement par habitant au 31 déc. 2019 = stock de la dette au 31/12/2019/nbre habitants

Taux d'endettement = 814 506.28 € / 1 696 hab = **480.25 €**

Capacité de désendettement :

Le niveau d'endettement d'une collectivité locale se mesure à partir d'un ratio, appelé capacité de désendettement. Ce ratio, qui rapporte l'épargne brute au stock de dette permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute l'endettement de la collectivité locale. Il permet de répondre à la question suivante : en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?

Le ratio se calcule ainsi : **Capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute**

$$814\,506.28\ \text{€} / 115\,144.83\ \text{€} = 7.07\ \text{années}$$

Il faudrait un peu plus de 7 années à la commune pour rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut.

d) Etat du personnel

Au 31 décembre 2020, la commune compte 13.3 agents titulaires équivalent temps plein.

Ce personnel peut être complété par du personnel contractuel sur des contrats à durée déterminée pour des besoins saisonniers ou liés à un accroissement temporaire d'activités.